

Séance du 2 juillet 2020

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil d'Administration | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 11 | 11 |

L'an deux mille vingt et le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président

Date de la convocation : 22.06.2020

Présents : Mesdames BERARD, HULIN, KOMBO-TSIMBA, LENGARD, POCHOT, Messieurs BISSON, DEL, MARCEAU, MARET et STOLZ

Objet
Election du Vice-Président

Absent excusé : Monsieur CAMPEIS

Rapporteur : Michel BISSON

Procuration : Monsieur CAMPEIS à Madame LENGARD

N° 09.2020

Secrétaire de séance : Madame HULIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code électoral,

VU la délibération n° 08.2020 du conseil d'administration du CCAS du 1^{er} juillet 2020 installant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L123-6 prévoyant que le Centre Communal d'Action Sociale élise en son sein un Vice-Président,

Sous la présidence de Monsieur Michel BISSON,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Valérie LENGARD

Après avoir voté, le conseil d'administration constate :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

| |
|----|
| 11 |
| 0 |
| 0 |
| 6 |

A obtenu : 11 voix

Madame Valérie LENGARD ayant obtenu la majorité absolue, est élue vice-présidente.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 3 juillet 2020

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité